

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Vu la décision n°DEC053EEB050523 portant attribution des lots 1 et 2 des marchés de travaux pour l'aménagement du lotissement des Rainettes.

Considérant que le titulaire du lot n°1 – travaux de voirie, assainissement EU-EP et espaces verts, l'entreprise CHARPENTIER TP, a fait une demande de sous-traitance pour les travaux d'engazonnement et de mobilier d'un montant de 3 757,81 € HT pour la SARL MARMIN.

Monsieur le Maire décide de valider la demande de sous-traitance du lot n°1 du marché précité à la SARL MARMIN située rue Armand de Rougé à ESSARTS EN BOCAGE (85140) pour un montant de 3 757,81 € HT.

Fait à Essarts en Bocage, le 28 novembre 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 29/11/2023
Qualité : Maire des Essarts en
Bocage

Freddy RIFFAUD



Certifié exécutoire par le Maire

le 29/11/2023

Publié le 11/12/2023

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 29/11/2023